



Votants : 80
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 6 mars 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 17 mars 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 mars 2015

TOURISME – TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE SUR LES AIRES DE CAMPING-CARS ET PARCS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUES DE LA CAN

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUILIN, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Christine HYPEAU, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY à René PACAULT, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Pascal DUFORESTEL à Josiane METAYER, Romain DUPEYROU à Yvonne VACKER, Jean-Martial FREDON à Stéphanie DELGUTTE, Marie-Chantal GARENNE à Jérôme BALOGÉ, Isabelle GODEAU à Michel VEDIE, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Florent JARRIAULT à Dany MICHAUD, Agnès JARRY à Dominique SIX, Dominique JEUFFRAULT à Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURE à Jean-Luc CLISSON, Simon LAPLACE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Sophia MARC à Alain GRIPPON, Philippe MAUFFREY à Jacques MORISSET, Marie-Paule MILLASSEAU à Christelle CHASSAGNE, Joël MISBERT à Elisabeth MAILLARD, Rose-Marie NIETO à Christine HYPEAU, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUILIN, Adrien PROUST à Patrick THOMAS, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Florent SIMMONET à Carole BRUNETEAU, Elodie TRUONG à Alain PIVETEAU

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUILIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Jean-Claude BARRAUD, Robert GOUSSEAU, Elmano MARTINS, Michel PAILLEY

Titulaires absents excusés :

Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Brigitte COMPETISSA, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Elodie TRUONG

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C40-03-2015-DE
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 MARS 2015****TOURISME – TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE SUR LES AIRES DE CAMPING-CARS ET PARCS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUES DE LA CAN**

Monsieur **Alain GRIPPON**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

L'article 1 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

- L'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.
- Les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- La délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 janvier 2015, approuvant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la période 2015-2016.

Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant sur le territoire.

Considérant, dans l'article 67 de la loi du 29 décembre 2014, la création d'une nouvelle catégorie d'hébergements dans le barème des tarifs de la taxe de séjour, intitulée "Emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures".

Considérant que le Conseil d'Agglomération ne peut pas exempter une nature ou une catégorie d'hébergement.

Considérant que la CAN peut choisir entre plusieurs régimes d'imposition et qu'elle peut assujettir certaines natures d'hébergement à la taxe de séjour au réel et d'autres à la taxe de séjour forfaitaire.

Afin de simplifier les conditions de collecte de cette taxe pour les communes de la CAN ou les propriétaires privés mettant à disposition des camping-caristes, un parking ou une aire pour passer la nuit, il est proposé d'instaurer une taxe de séjour forfaitaire, pour la catégorie d'hébergement intitulée "Emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures", dans les conditions fixées par la présente délibération.

1/ Mode de recouvrement :

La taxe de séjour sur les "Emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures" est instaurée au régime forfaitaire.

A ce titre, cette taxe est assise sur la capacité d'accueil des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques et non sur leur fréquentation réelle.

Cette taxe de séjour forfaitaire entre en vigueur à compter du 1er avril 2015, conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 2014.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C40-03-2015-DE Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015 |
|--|

2/ Période de perception :

La taxe de séjour sur les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

3/ Tarif :

Le tarif de la taxe de séjour sur les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques est fixé à 0,20 € pour la période 2015-2016.

4/ Calcul de la taxe de séjour forfaitaire :

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire varie en fonction de la capacité d'accueil et de la durée d'ouverture.

Le nombre d'unités de capacité d'accueil fait l'objet d'un abattement dont le taux est fixé à 50% considérant l'ouverture à l'année des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques du territoire de la CAN.

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire due par les communes de la CAN et les propriétaires privés mettant à disposition des camping-caristes, un parking ou une aire pour passer la nuit, est calculé à l'aide de la formule suivante :

| | | | | | | |
|--------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|---|------------------|
| Capacité d'accueil | X | Nombre de nuitées taxables | X | Tarif de la taxe de séjour | - | Abattement légal |
|--------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|---|------------------|

5/ Obligations du redevable :

Chaque commune de la CAN ou propriétaire privé mettant à disposition des camping-caristes, un parking ou une aire pour passer la nuit :

- est tenu de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception (Art. L. 2333-43 du CGCT). Sur cette déclaration figurent :
 - La nature de l'hébergement ;
 - La période d'ouverture ou de mise en location ;
 - La capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités.
- verse 1 fois par an, au cours du 4e trimestre de l'année en cours, auprès de la Trésorerie municipale Niort Sèvre Amendes, le montant de la taxe de séjour forfaitaire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire pour la catégorie d'hébergement intitulée "Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures", dans les conditions fixées par la présente délibération,
- Approuver le tarif de la taxe de séjour de 0,20€, sur les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques du territoire communautaire, pour la période 2015-2016.

Motion adoptée par 77 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 3
Non participé : 0

Alain GRIPPON

Membre du Bureau Délégué

Accuse de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C40-03-2015-DE
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015